



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 12 avril 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 12 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 12 avril 2023 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (à compter du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme TRENZ – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH .

Absents excusés : Mme STOLL (pour le point 0) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023 et désignation d’un ou plusieurs secrétaires de séance.....	1
Point 1	Approbation des comptes de gestion 2022.....	1
Point 2	Vote du compte administratif 2022.....	1
Point 3	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2022.....	5
Point 4	Vote des taux d’imposition aux taxes foncières et taxe d’habitation – Année 2023.....	5
Point 5	Affectation des résultats de l’exercice 2022.....	6
Point 6	Subvention au C.C.A.S. au titre de l’année 2023.....	8
Point 7	Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l’année 2023.....	8
Point 8	Adhésion au Souvenir Français et subvention au titre de l’année 2023.....	9
Point 9	Fixation du tarif de la carte de bus pour l’année scolaire 2023-2024.....	9
Point 10	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l’Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l’exercice 2023.....	10
Point 11	Aménagement d’un espace de bureaux multifonctions/coworking – Validation des études d’Avant-Projet Définitif.....	10
Point 12	N.P.N.R.U. Chênes – 2ème tranche de travaux au cœur de quartier - Groupement de commande à intervenir avec ENES.....	11
Point 13	Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l’année 2023.....	12
Point 14	Recours Dispositif en faveur du bilinguisme.....	12
Point 15	Octroi d’une gratification pour les stagiaires de l’enseignement supérieur.....	14
Point 16	Frais de représentation de Monsieur le Maire.....	15
Point 17	Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des emplois.....	16
Point 18	Approbation du budget primitif 2023.....	18
Point 19	Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire.....	21

Monsieur le Maire informe que le point 18 modifié sera examiné conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

Point n° 0 Communications – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur KARST, rapporteur :

La comptabilité du Maire est suivie par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. En fin d'exercice, il confectionne le compte de gestion dont les résultats doivent concorder avec ceux du compte administratif.

Pour l'année 2022, les résultats des comptes de gestion du SGC de Saint-Avold sont identiques aux comptes administratifs de la Ville, de l'Exploitation Forestière, ainsi que des lotissements « Les Charmilles » et « Les Mimosas ».

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage de la nouvelle comptabilité, la Ville vote le compte de gestion avant le compte administratif, les deux étant d'ailleurs identiques.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022 tels que ci-annexés.

Point n° 2 Vote du Compte Administratif 2022

- de la Ville
- du service Exploitation Forestière
- du budget annexe Lotissement les Charmilles
- du budget annexe Lotissement les Mimosas

Monsieur KARST, rapporteur :

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Pour ce qui est du Compte Administratif de la Ville, les comptes sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 938 867.36 €
Recettes de l'exercice	6 362 291.54 €
D'où un excédent de fonctionnement de	423 424.18 €

Concernant les dépenses de personnel, elles sont en hausse de 9.89 % par rapport à 2021.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on peut noter les observations suivantes :

- les dotations de l'Etat représentent 61.05 % des recettes réelles de fonctionnement :

	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 571 480 €	1 556 333 €	1 557 159 €	+ 0.05 %
Dotation de Solidarité Rurale	209 184 €	221 781 €	236 254 €	+ 6.52 %
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	1 378 764 €	1 395 393 €	1 413 991 €	+ 1.33 %
Dotation Nationale de Péréquation	87 428 €	81 484 €	75 451 €	-7.40 %

- les recettes des taxes locales ont rapporté 1 612 514 €, ce qui représente 28.73 % des recettes réelles de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	4 116 784.09 €
Déficit d'investissement 2021 reporté.....	634 259.20 €
Total des dépenses.....	4 751 043.29 €
Recettes de l'exercice.....	8 175 336.64 €
D'où un excédent d'investissement de.....	3 424 293.35 €

Les principales dépenses d'investissement ont concerné :

	CA 2022
Réhabilitation de la rue des Chasseurs	1 324 494.32 €
Maîtrise d'œuvre et travaux ANRU Chapelle	436 019.27 €
Travaux parvis du Collège	332 313.74 €
Construction d'une nouvelle école élémentaire au quartier de la Chapelle	212 847.26 €
Achat d'une cellule commerciale au quartier des Chênes	182 934.99 €
Maîtrise d'œuvre ANRU Chênes	84 168.94 €
Travaux AD'AP	76 593.13 €
Aménagements paysagers	33 907.97 €
Achat d'écrans interactifs dans les écoles	21 175.20 €
Réhabilitation de la Villa Gouvvy	20 624.50 €
Achat d'un véhicule pour la police municipale	19 384.73 €
Etudes rue du Chemin de Fer	18 081.88 €
Décoration du Vieux Hombourg	12 769.15 €
Achat de chapiteaux et de praticables	9 248.00 €

Le résultat global des deux sections présente un excédent de + 3 847 717.53 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses d'investissement	3 008 485.53 €
Recettes d'investissement	687 716.82 €
D'où un déficit des restes à réaliser de	2 320 768.71 €

En incluant les restes à réaliser au Compte Administratif 2022, un excédent global de 1 526 948.82 € est enregistré.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2022 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	74 781.69 €
Recettes de l'exercice.....	98 071.47 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	34 347.62 €
Total des recettes de fonctionnement.....	132 419.09 €
D'où un excédent de fonctionnement de	57 637.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 500.00 €
Recettes de l'exercice.....	0,00 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	9 361.56 €
Total des recettes d'investissement	9 361.56 €
D'où un excédent d'investissement de.....	7 861.56 €
<i>Excédent global du Service de l'Exploitation Forestière</i>	<i>65 498.96 €</i>

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Les comptes de l'exercice 2022 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	124 719.55 €
Recettes de l'exercice.....	183 907.93 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	1 125.00 €
Total des recettes de fonctionnement.....	185 032.93 €
D'où un excédent de fonctionnement de	60 313.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	183 907.93 €
Déficit d'investissement 2021 reporté	122 542.08 €
Total des dépenses d'investissement	306 450.01 €
Recettes de l'exercice	122 542.08 €
D'où un déficit d'investissement de	183 907.93 €
<i>Déficit global du budget annexe les Charmilles.....</i>	<i>123 594.55 €</i>

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT LES MIMOSAS

Les comptes de l'exercice 2022 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	110 122.92 €
Recettes de l'exercice	111 472.92 €
D'où un excédent de la section de fonctionnement	1 350.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	110 122.92 €
Déficit d'investissement 2021 reporté	26 535.35 €
Total des dépenses d'investissement	136 658.27 €
Recettes de l'exercice	26 535.35 €
D'où un déficit d'investissement de	110 122.92 €
Déficit global du Budget annexe les Mimosas.....	108 772.92 €

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, en son article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose que M. Bernard PETRY, prenne la présidence pour le vote du Compte Administratif 2022.

Y a-t-il une opposition à cette proposition ?

Le conseil municipal n'émet aucune opposition à cette proposition.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire marque sa satisfaction de constater les excédents enregistrés à la fois en section de fonctionnement (423 000 €), mais aussi au niveau global (1,52 millions d'euros d'investissement), rappelant que l'année 2022 fut une année « extrêmement tendue pour les collectivités », et ce en raison de la crise liée à la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui « hélas continue aujourd'hui », et qui a impacté les collectivités avec une inflation jamais connue depuis plusieurs décennies, et une hausse des coûts énergétiques qui ont explosé. A ce sujet, il indique que ces coûts ont été multipliés par trois sur Hombourg-Haut par rapport à 2021-2022. Il ajoute qu'au courant de l'année passée, des tensions budgétaires sont donc apparues avec des interrogations où l'on se demandait comment terminer l'année. Conséquemment, il dit constater la gestion rigoureuse des finances de la Ville de Hombourg-Haut, avec une maîtrise « totale » de son fonctionnement. Relavant les ratios présentés par Monsieur KARST, il fait remarquer que la commune est en deçà de 20% par rapport à la moyenne nationale de sa strate pour les dépenses de fonctionnement et à +50% pour l'investissement réalisé sur la commune, et ce tout en permettant un endettement qui est « limité et se trouve dans la moyenne de la strate », alors même que « l'on investit pour plusieurs décennies ». Aussi, il en profite pour remercier vivement les services présents ce soir, notamment le service des finances et l'administration générale, car l'année 2022 a été « une année particulière » et qu'il a fallu « tenir le cap des investissements », mais aussi pour les dépenses de fonctionnement. Et de rappeler qu'en 2022, la Ville a beaucoup investi dans les manifestations sur la commune, citant les concerts d'été ainsi que « Féeries de Noël », « des investissements lourds et qui ont été de très belles réussites ».

(après les votes)

Monsieur le Maire remercie vivement le conseil municipal de sa confiance.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (M. ZERKOUNE s'abstient), le compte administratif 2022 du budget principal ainsi que les budgets annexes du service de l'exploitation forestière et des budgets annexes « Charmilles » et « Mimosas ».

Point n° 3 Bilan des cessions et acquisitions – Année 2022

Monsieur le Maire, rapporteur :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2022.

ACQUISITIONS

Mandats	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeurs	Montant
3361/323	Immeuble 1 Centre Commercial Chênes	S : 15 P :182	1 a 91 ca	Consorts BARO Frais de notaire (Me LANG WOHLIDKA MELGEN)	180 000,00 € 2 934,99 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					182 934,99 €

CESSIONS

Titres	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Acheteurs	Montant
590/79	Terrain rue des Primevères	S : 27 P : 0317/0146 S : 28 P : 0419/0222	6 a 17 ca	M. CHELH Lahcen	40 129,68 €
589/79	Terrain rue des Primevères	S : 27 P : 0316/0146	6 a 74 ca	SCI EL-ASRI	43 836,96 €
326/42	Terrain impasse de l'Autoroute	S : 26 P : 667	2 a 29 ca	M. MAHJOUB Hassan	8 439,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					92 405,64 €

Point n° 4 Vote des taux d'imposition aux taxes foncières et taxe d'habitation – Année 2023

Monsieur KARST, rapporteur :

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. La cotisation foncière des entreprises est mise en recouvrement par la C.C.F.M. depuis l'adhésion de notre Commune à cette structure en 2004.

En application de l'article de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales. Ainsi, le taux appliqué est de 26,76 % (taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26%).

Par ailleurs, chaque année, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la T.F.P.B. résultant du maintien des taux à leur niveau de 2020. Ce coefficient pourra être inférieur à 1 (soit une sur-compensation entraînant une diminution du produit fiscal) ou supérieur à 1 (soit une sous-compensation entraînant un supplément de ressources).

Concernant la commune de Hombourg-Haut, le taux de ce coefficient est de 1,146000, soit une sous-compensation, puisqu'elle reçoit moins de T.F.P.B. départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, un supplément de ressources de 211 323 € a été octroyé à la Ville. Il est rappelé que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les bases d'imposition de l'année 2023 ont augmenté de 23,95 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique aussi par l'instauration en 2023 de la taxe d'habitation sur les logements vacants et se décomposent comme suit :

Taxes	Bases notifiées en 2022	Bases d'imposition en 2023	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière	5 106 617	5 401 000	26,76	1 445 308
Taxe foncière (non bâti)	50 010	53 100	43,98	23 353
Taxe d'habitation	197 579	1 182 877	13,50	159 688

A taux d'imposition constants, le produit fiscal des trois taxes devrait rapporter 1 628 349 €. A ce produit, se rajoutent le montant des allocations compensatrices qui s'élèvent à 12 459 €, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.), qui s'élève à 45 881 €, la garantie individuelle de ressources (G.I.R.) qui représente 97 492 €.

Ainsi, le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 1 995 504 €.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) - taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26 %, soit	26,76 %
- Taxe foncière (non bâti)	43,98 %
- Taxe d'habitation.....	13,50 %

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que cela fait six années de suite où il n'est pas proposé d'augmentation des impôts locaux, et ce malgré « les investissements lourds » qui sont réalisés sur la commune, ainsi que tout ce que l'on peut constater dans d'autres collectivités qui, elles, ont augmenté « de manière drastique les taxes foncières, non pas de 2,3, 5 ou 10%, mais tout de suite, de 30, 40, 50, voire 100% ». Et de conclure : « Cela montre la gestion rigoureuse de la ville qui permet d'investir lourdement sans augmenter ces impôts locaux »

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le maintien des taux de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation.

Point n° 5 Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur KARST, rapporteur :

Après clôture des comptes, il appartient à l'assemblée municipale de prendre une décision quant à l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget. Lorsque ce résultat est excédentaire, il peut être totalement ou partiellement affecté au titre de l'exercice en cours à la section d'investissement du budget.

BUDGET VILLE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2022	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023
INVESTISSEMENT	+ 3 424 293,35 €	+ 3 424 293,35 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 423 424,18 €		+ 423 424,18 €

EXPLOITATION FORESTIERE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2022	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023
INVESTISSEMENT	+ 7 861,56 €	+ 7 861,56 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 57 637,40 €	0,00 €	+ 57 637,40 €

LOTISSEMENT LES CHARMILLES

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2022	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023
INVESTISSEMENT	- 183 907,93 €	-183 907,93 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	60 313,38 €	0,00 €	60 313,38 €

LOTISSEMENT LES MIMOSAS

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2022	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023
INVESTISSEMENT	-110 122,92 €	-110 122,92 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	1 350,00 €	0,00 €	1 350,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'affectation des résultats conformément aux tableaux ci-avant.

Point n° 6 Subvention au C.C.A.S. au titre de l'année 2023

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 170 000 €, montant en hausse de 30 000 € par rapport à 2022. Cette subvention concerne le financement des chantiers d'insertion, des aides individuelles aux bénéficiaires du C.C.A.S., les actions en faveur des familles, les actions en direction des personnes âgées en augmentation cette année, ainsi que la prise en compte du Dispositif de Réussite Educative.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que, comme il l'a été dit au conseil d'administration du C.C.A.S., s'il fallait, en plus de cette subvention, apporter une rallonge au courant de l'année, et ce en raison d'une situation inconnue à ce jour, par exemple une crise économique, alors « la Ville répondra présente pour venir en aide à celles et ceux qui seraient dans une situation compliquée ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. une subvention de 170 000 € pour 2023, et ce en deux acomptes.

Point n° 7 Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2023

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles a transmis à la Ville sa demande de subvention relative à l'exercice 2023. Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale ainsi que 50 % des frais de fonctionnement.

En 2022, à l'instar des années précédentes, les éducateurs spécialisés ont œuvré sur les quartiers Chênes et Chapelle. En complément, des accompagnements socio-éducatifs individualisés, des actions collectives (type chantiers éducatifs, révisions d'été, PROX' AVENTURES, etc.) ont été réalisées. A noter

que la majorité de ces actions fait l'objet d'une étroite collaboration avec les centres sociaux A.C.C.E.S. et A.S.B.H, la Mission Locale du Bassin Houiller et le C.C.A.S. via le dispositif de réussite éducative.

Pour permettre le fonctionnement des actions précitées, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles sollicite à la Ville une subvention de fonctionnement qui s'élève à 21 140 €, montant identique à 2022.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention communale pour un montant de 21 140 € au titre de l'année 2023, et autorise la signature de la convention financière entre la Ville, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles, et le Conseil Départemental de la Moselle.

Point n° 8 Adhésion au Souvenir Français et subvention au titre de l'année 2023

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Par lettre du 27 février 2023, la Présidente de la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach a sollicité la Ville pour une adhésion à l'association ainsi qu'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Le Souvenir Français est une association d'utilité publique qui a pour vocation de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir et rénover les monuments élevés à leur mémoire, de transmettre le flambeau du souvenir aux jeunes générations à travers des actions pédagogiques dans les écoles et sur les lieux de mémoire lors des cérémonies patriotiques.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association du Souvenir Français, Section Locale de Freyming-Merlebach, pour un montant « bienfaiteur » fixé à 20 euros, et d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 200 € pour leurs missions.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que le Souvenir Français est présent à chaque manifestation patriotique avec leur porte drapeau et certains de leurs jeunes membres. Cette association ayant rassemblé plus de 10 millions de français depuis sa création en 1887, il ajoute que selon leur site, ils ont présentement un peu plus de 8900 adhérents pour le département de la Moselle. Aussi, et comme le font d'ailleurs les collectivités environnantes, il indique qu'il est donc proposé de leur verser « une petite subvention pour les remercier de rehausser de leurs couleurs les manifestations patriotiques ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'adhésion à la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach pour un montant de 20 € ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2023.

Point n° 9 Fixation du tarif de la carte de bus pour l'année scolaire 2023-2024

Madame THIL, rapporteur :

Dans le cadre de la modernisation de l'action municipale, il a été décidé de dématérialiser l'organisation des inscriptions des transports scolaires vers le Collège Robert Schuman. Ainsi, la Ville utilisera désormais l'outil de gestion de transport scolaire édité par la société Simpliciti, spécialiste dans ce domaine. Le coût de mise en place du logiciel (hébergement, formation et maintenance) est de 12 872.40 € TTC pour l'année 2023.

Aussi, pour permettre à la Ville de paramétrer le logiciel, il convient de déterminer le tarif de la carte de bus pour l'année scolaire 2023/2024 indépendamment du bilan qui sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de maintenir le prix de la carte au tarif en vigueur, soit 202 €, payable en deux fois (septembre 2023 et février 2024).

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer les réductions ou remboursements de la carte scolaire comme suit :

- ⇒ Pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au Collège : application d'une réduction de 50 % par semestre pour la deuxième carte achetée et les suivantes ;
- ⇒ Application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transports proportionnellement à la scolarisation de l'élève au Collège en cas d'arrivée ou de départ de la commune et si l'élève quitte le Collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;
- ⇒ Réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en Dispositif Personnalisé par Alternance ou pour les élèves en Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants (UPAA). Ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le Collège tous les jours.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que la municipalité propose de maintenir le prix de la carte de bus. S'il eut fallu peut-être l'augmenter, il précise que la municipalité souhaite néanmoins préserver les familles par rapport aux hausses déjà rencontrées, que cela soit sur la consommation ou les fluides, relevant les difficultés auxquelles font déjà face notamment les familles avec enfant(s).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires scolaires », le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le prix de la carte de bus à 202 € pour l'année 2023/2024,
- et accepte d'appliquer les réductions ou remboursements définis ci-dessus.

Point n° 10 Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2023

Madame STAUB, rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a transmis à la Ville le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2023. A noter que la répartition, jointe en annexe, a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 15 mars dernier.

Pour mémoire, par délibération du 6 avril 2022, le Comité Syndical avait fixé la clef de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la Commune,
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant,
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.

Ainsi, la contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 530,80 € (5 534,44 € en 2022).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat a été créé en 1972, qu'il compte 25 communes, et qu'il importe de passer cette subvention chaque année en conseil municipal, laquelle varie notamment en fonction du nombre d'habitants.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5 530,80 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2023.

Point n° 11 Aménagement d'un espace de bureaux multifonctions / coworking – Validations des études d'Avant-Projet Définitif
--

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace de bureaux multifonctions / coworking, la Ville avait confié au cabinet d'architecture ESPACE ARCHITECTURE, la mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 460 000,00 € H.T.

Le projet proposé par le maître d'œuvre est le suivant :

- changement de destination des locaux pour devenir un ERP
- mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite par la création d'un ascenseur extérieur
- création de bureaux confidentiels
- création d'une salle de réunion
- création de sanitaire PMR
- création d'un open-space proposant divers espaces de travail
- création d'une tisanerie.

Au terme des études d'avant-projet définitif, le montant estimatif des travaux d'aménagement d'un espace de bureaux multifonctions / coworking est évalué à 460 000,00 € H.T.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que ce projet se situe au premier étage de l'Office de Tourisme Communautaire et que la Ville sera la première en Moselle à proposer ce type de services de coworking/colearning en lien avec l'A.F.P.A. Il ajoute qu'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. a été faite et accordée à hauteur de 40% et qu'une nouvelle demande sera faite, dès l'approbation de cet A.P.D. ce soir, auprès du Département dans le cadre du dispositif « Ambition Moselle », pour un même montant.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les études d'avant-projet présentées par la maîtrise d'œuvre ;
- arrête le coût prévisionnel définitif des travaux, au stade de l'avant-projet définitif, à 460 000,00 € H.T. pour l'aménagement d'un espace de bureaux multifonctions / coworking ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Point n° 12 N.P.N.R.U. Chênes – 2^{ème} tranche de travaux au cœur de quartier - Groupement de commande à intervenir avec ENES

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Consécutivement aux travaux de requalification de la rue Bellevue actuellement en cours et constituant la 1^{ère} phase de travaux du cœur de quartier Chênes, il est prévu d'engager rapidement la suite des travaux ANRU de ce quartier et donc de procéder prochainement à une consultation d'entreprises.

Cette seconde phase de travaux sera décomposée en 3 tranches :

- secteur rue des Peupliers, carrefour rue des Platanes / rue des Ifs et square des petits
- rue des Platanes, rue des Ifs Ouest
- rue des Mélèzes et équipements ludiques et sportifs (Bellevue Ouest).

De façon concomitante aux travaux d'aménagement prévus par la Ville, ENES, Régie Municipale d'Electricité et ENES, Régie Municipale de l'Eau, souhaitent engager, dans le même périmètre et dans des délais communs, des travaux, d'une part, d'enfouissement des réseaux aériens et, d'autre part, de rénovation du réseau d'eau potable.

Aussi, afin de mener de concert ces opérations intimement liées, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et ENES conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises.

Il s'agit d'une disposition administrative permettant, tout en procédant à une consultation commune entre les trois entités, de confier à chacune les marchés de leur compétence, chacune en assurant alors directement la maîtrise d'ouvrage ainsi que le suivi financier et administratif.

Pour information, il s'agit d'une démarche déjà réalisée à plusieurs reprises dans le cadre d'opérations antérieures comme certaines tranches des VRD Chênes et Chapelle, ainsi que lors de la rénovation du quartier de Hombourg-Bas.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit-là d'une simple formalité pour permettre le lancement d'un groupement de commande avec ENES.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux-aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec ENES, Régie d'Electricité et ENES, Régie de l'Eau, telle qu'annexée à la présente, ainsi qu'à signer tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.

Point n° 13 Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l'année 2023

Madame HILLEBRAND, rapporteur :

L'ONF a transmis à la Ville le devis concernant les travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2023. Ils se décomposent comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX SYLVICOLES			
Dépressage manuel avec nettoyage de jeune peuplement	12 a	16,28 ha	16 335,84 €
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ENTRETIEN			
Entretien des renvois d'eau (2 passages dans l'année)	Ensemble du massif forestier	60 unités	1 539,00 €
REMISE EN ETAT DU TERRAIN SUITE A INSTALLATION DE PISTES SAUVAGES ILLICITES DE VTT			
Travaux de sécurité du public et protection des milieux. Démontage des installations illicites de pistes de VTT et remise en état du sol	Ensemble du massif forestier	32 unités	1 758,40 €

Le Technicien de l'ONF précise que les travaux dans la parcelle 12 ne sont pas urgents et pourraient être reportés en 2024 ou en 2025.

Ainsi, le devis s'élève pour un montant total de 3 297,40 € H.T.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** fait remarquer que ces montants de travaux sylvicoles se retrouveront dans le projet de budget primitif étudié tout à l'heure. Il ajoute que la municipalité « inscrit clairement la remise en état de terrains » suite à l'installation de pistes sauvages en forêt communale.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure au titre de l'année 2023, exceptés les travaux sylvicoles dans la parcelle 12.

Point n° 14 Recours dispositif en faveur du bilinguisme
- Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle
- Création d'emplois d'assistant éducatif de langue germanophone

Madame THIL, rapporteur :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le dispositif instauré par le Département de la Moselle permettant aux communes de recruter des assistants de langue germanophone auprès des élèves mosellans de maternelle et d'élémentaire ;

VU l'accord des écoles communales ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant l'intérêt de développer l'apprentissage précoce de la langue du voisin ;

Considérant la nécessité de répondre aux attentes de part et d'autre de la frontière afin de faciliter l'insertion des jeunes et d'assurer leur avenir ;

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en œuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

En Moselle, pour offrir aux jeunes dès le plus jeune âge les compétences clés pour vivre, évoluer et travailler dans une Grande Région Transfrontalière, le Département de la Moselle accompagne les communes dans la mise en œuvre de ces actions, via notamment le co-financement à hauteur de 38 % du SMIC chargé au prorata temporis des postes d'assistant éducatif de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

La commune de Hombourg-Haut, favorable à toutes actions en faveur de la jeunesse, souhaite s'associer à cette démarche et permettre aux élèves hombourgeois scolarisés en maternelle et en élémentaire de bénéficier de cours germanophone dans les écoles suivantes :

- Le Groupe scolaire Simon Batz
- Le Groupe scolaire La Chapelle
- L'école maternelle Monborn
- L'école maternelle Les Ecureuils
- L'école élémentaire des Chênes

Ce partenariat et le co-financement qui en découle nécessitent la signature d'une convention entre le Département de la Moselle et la commune de Hombourg-Haut.

Aussi, le recrutement d'assistants éducatifs de langue allemande est nécessaire. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- La création de 2 à 3 emplois d'assistant éducatif de langue en contrat à durée déterminée (CDD) à compter du 1^{er} septembre 2023, chargés d'intervenir pour l'enseignement de la langue allemande :
 - Dans les écoles de Hombourg-Haut, soit 1 548 heures par année scolaire (43 heures x 36 semaines)
 - En périscolaire (35 heures x 5 semaines)

Soit un total de 1 723 heures par année scolaire,

- La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire (38 % à la charge du Département de la Moselle et 62 % à la charge de la collectivité),
- Les agents recrutés devront répondre aux critères de la fiche de poste établie par le Département de la Moselle et Interreg.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que Hombourg-Haut sera la première commune du canton et de la C.C.F.M. à avoir recours aux assistants éducatifs de langue allemande, et ce dès la prochaine rentrée. Constatant que dans une zone frontalière comme la nôtre, des enfants ont encore du mal dans l'apprentissage de la langue allemande, il insiste sur le fait que pour que celui-ci se fasse du mieux possible, que cette pratique soit plus agréable pour les enfants, il importe que de « commencer extrêmement tôt, et donc dès l'école maternelle ». Il ajoute que le Département participe à ce projet à hauteur de 38% et évoque sa visite dans une commune du secteur, Morsbach en l'occurrence, où « cela marche extrêmement bien, avec des résultats concluants, plus que satisfaisants ». Conséquemment, il juge logique de s'engager pareillement dans cette forme d'apprentissage qui aidera également le personnel enseignant. Enfin, il indique qu'il adressera également une demande de participation à la C.C.F.M., d'autres intercommunalités, telles que celles des Communautés

d'agglomération de Forbach et Sarreguemines, ou encore la Communauté de Communes de Bouzonville Trois Frontières, le faisant déjà. Estimant qu'il serait donc « logique » qu'il en soit de même pour la C.C.F.M., il note qu'il évoquera d'ailleurs ce point lors du conseil communautaire qui se tiendra demain.

Compte tenu de ce qui précède, après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Moselle en faveur de l'apprentissage de l'allemand dans les écoles de Hombourg-Haut,*
- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches liées à ce dispositif et à solliciter toutes les aides auxquelles la commune peut prétendre,*
- *d'autoriser la création des emplois correspondant et ainsi modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023,*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces dépenses.*

Point n° 15 Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame STOLL, rapporteur :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Aussi, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Dans sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité considère que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens entre la collectivité et les établissements d'enseignement du territoire, tout en offrant une première expérience professionnelle à des jeunes étudiants qui réalisent des études présentant un réel atout pour la commune de Hombourg-Haut.

M. le Maire propose à l'organe délibérant de fixer par le présente délibération les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Enfin, son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que si la Ville n'a présentement qu'un seul stagiaire intervenant dans ce cadre, elle sera néanmoins amenée à en prendre de nouveaux à l'avenir. Leur rémunération étant extrêmement faible, il estime qu'il est « logique » de prendre en charge ce montant revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;*
- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage et tous les documents afférents à l'accueil d'un stagiaire ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses.*

Point n° 16 Frais de représentation de Monsieur le Maire

Madame STOLL, rapporteur :

VU l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux.

Conformément à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses qu'il supporte personnellement à ce titre peuvent être prises en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation.

Le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet à l'article 6536 du budget primitif et est subordonné à la production des pièces justificatives des dépenses engagées par Monsieur le Maire ou de la facture si elle est établie au nom de la commune et que celle-ci en assure le paiement direct.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que si ce montant sera inscrit au budget primitif, cela ne veut pas dire pour autant qu'il lui sera remboursé, « que les choses soient bien claires ». Evoquant le cas de l'achat de billets de train dans le cadre d'une rencontre, si nécessaire, avec par exemple un Ministre sur Paris, il estime qu'il est « logique » que la Ville puisse prendre en charge ces frais, à l'instar également des tickets de péage dans le cadre de ses missions à venir.

Monsieur ZERKOUNE indique qu'il votera contre, se souvenant d'une époque où une précédente majorité avait émis une pareille demande pour des élus. Il ajoute que le Maire avait alors jugé qu'il était « honteux » qu'un élu, percevant déjà une indemnité, en redemande une autre ensuite.

Monsieur le Maire prend acte de cette intervention et quitte la salle pour ne pas influencer sur le vote de ce point.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à la majorité (M. ZERKOUNE vote contre ; M. le Maire, concerné est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote) :

- *d'accorder à Monsieur le Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations, et dans la limite du montant du crédit budgétaire voté au budget primitif ;*
- *d'inscrire au budget 2023 un montant annuel de 5 000 € pour frais de représentation, reconductible chaque année du même montant jusqu'au terme du mandat.*

Madame STOLL, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Technique du 19 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 4 avril 2023 en ce qui concerne les suppressions de poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer et supprimer plusieurs emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé :

CREATION DE POSTES

Filière administrative – 1 poste de catégorie C + 1 poste de catégorie B :

- La création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** à temps non complet 18 heures hebdomadaires (catégorie C)
- La création d'un emploi de **rédacteur territorial** à temps complet (catégorie B)

Filière technique – 3 postes de catégorie C + 3 postes de catégorie B :

- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps non complet 21 heures hebdomadaires (catégorie C)
- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps non complet 20 heures hebdomadaires (catégorie C)
- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps non complet 10 heures hebdomadaires (catégorie C)
- La création de 3 emplois de technicien territorial à temps complet (catégorie B)

SUPPRESSION DE POSTES

Filière administrative – 1 poste de catégorie C :

- La suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** à temps non complet 18 heures hebdomadaires (catégorie C)

Filière technique – 3 postes de catégorie C :

- La suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise** à temps complet (catégorie C)
- La suppression d'un emploi **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** (catégorie C)
- La suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps non complet 10 heures hebdomadaires (catégorie C)

MODIFICATION DE POSTES

Filière technique – 1 postes de catégorie C

La transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, passant de 20h hebdomadaire à 28h hebdomadaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à ces mouvements de personnel, et après avis favorable du Comité Technique pour les suppressions d'emploi en 2022, et du Comité Social Territorial pour les suppressions d'emploi survenues en 2023, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires	Durées hebdomadaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	1	TC
TOTAL 1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	2	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Rédacteur	4	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 1	TC 18h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 1	TC 18h00
Adjoint administratif territorial	4	TC
TOTAL 2	22	
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Technicien	3	TC
Agent de maîtrise principal	4	TC
Agent de maîtrise	2	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8 1 1	TC 24h26 10h00
Adjoint technique territorial	6 1 1 1	TC 28h00 20h00 17h30
TOTAL 3	37	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	TC
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	6	31h50
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5 1	31h50 17h30
TOTAL 4	13	
FILIERE POLICE		
Chef de service de police municipale	1	TC
TOTAL 5	1	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	74	

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable du Comité Technique, du Comité Social Territorial et des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné, au regard des créations, suppressions et modification de postes ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois.

Point n° 18 Approbation du budget primitif 2023

- de la Ville
- de l'Exploitation Forestière
- du Lotissement « Les Charmilles »
- du Lotissement « Les Mimosas »

Monsieur KARST, rapporteur :

Le vote du Budget Primitif est chaque année la traduction financière des priorités pour la Municipalité, tant pour sa gestion quotidienne avec sa section de fonctionnement, que pour son action d'aménagement et d'équipement avec sa section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le budget primitif a été établi au regard des capacités financières de la Ville, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Une priorité a été néanmoins donnée à l'investissement afin d'améliorer les infrastructures et les équipements de notre Ville.

FONCTIONNEMENT

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 848 584,00 €, soit une hausse de 17,95 % par rapport au budget primitif 2022.

Concernant les frais de personnel, ils s'élèvent à 3 150 000,00 €, soit une hausse de 11,45 % par rapport au budget primitif 2022.

Pour permettre à la Ville de maintenir un investissement important, nous avons dégagé de la section de fonctionnement un autofinancement de 486 214,00 €.

INVESTISSEMENT

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 12 061 695,53 €.

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 659 270 € et le montant des restes à réaliser 2022 est établi comme suit :

Dépenses d'investissement	3 008 485,53 €
Recettes d'investissement	687 716,82 €
<i>D'où un déficit des restes à réaliser de</i>	<i>2 320 768,71 €</i>

La totalité de l'excédent de fonctionnement de 423 424,52 € est affecté au fonctionnement.

Les principales dépenses d'investissement sont :

Etudes / Participations	Budget 2023	Reports 2022
Etudes réhabilitation de la Villa Gouvy	30 000,00 €	
Participation ravalement des façades aux particuliers	10 000,00 €	
Participation à la CDC Habitat pour les travaux d'assainissement (ANRU)	100 000 €	80 000 €
Désordres structurels Hôtel de Ville	97 000,00 €	
Etude pour l'aménagement de bureaux au-dessus de la salle du conseil municipal	6 000,00 €	
Audit énergétique des bâtiments	10 000,00 €	
Etudes Petites Villes de Demain	16 300,00 €	
Etudes revégétalisation du parking de l'Espace De Wendel	20 000,00 €	

Travaux dans les bâtiments	Budget 2023	Reports 2022
Construction de l'école élémentaire La Chapelle	2 000 000,00 €	92 649,54 €
Achat usufruit de l'espace commercial Intermarché	-70 000,00 €	330 000,00 €
Achat d'un immeuble au Centre Commercial des Chênes	306 200,00 €	
Démolition du centre commercial des Chênes	250 000,00 €	
Travaux Ad 'AP	191 500,00 €	7 783,62 €
Réhabilitation intérieure de la Villa Gouvy	8 700,00 €	
Changement de la toiture des dépendances de la Villa Gouvy	35 600,00 €	
Ravalement des façades de l'ancienne école de Hellingring	66 000,00 €	
Ravalement des façades de la Maison des Services	25 000,00 €	
Changement de la toiture de la Chapelle Ste Catherine	63 600,00 €	
Installation de stores à la maternelle « les Ecureuils »	13 400,00 €	
Mise en place de l'éclairage LED à l'école élémentaire des Chênes	21 000,00 €	
Mise en place de stores brise soleil au groupe scolaire S. Batz	27 400,00 €	
Mise en place d'une nouvelle gouttière à l'Espace De Wendel	29 000,00 €	
Aménagement d'un espace Coworking au 1 ^{er} étage de 19 rue de Metz	460 080,00 €	

Travaux Voirie et Terrains	Budget 2023	Reports 2022
Travaux ANRU Cœur de quartier Chênes	923 000,00 €	725 163,54 €
Aménagement de la bande verte Espace Monborn	205 000,00 €	
Travaux ANRU Cœur de quartier La Chapelle	800 000,00 €	367 544,41 €
Aménagement de la rue du Chemin de Fer	388 000,00 €	2 451,31 €
Vidéosurveillance voirie communale	75 000,00 €	25 090,08 €
Aménagement de la Place de la Libération	106 000,00€	
Pose de coussins berlinois	25 000,00 €	
Aménagement aires de jeux Papiermühle – Rues des Perdrix, Crête, Lens	151 100,00 €	
Mise en place de l'éclairage public LED (dispositif Intracting)	166 000,00 €	802 024,00 €
Pose d'un terrain multisports	477 330,00 €	
Pose de 2 courts de padel	200 000,00 €	
Pose d'une clôture à l'arrière des vestiaires du Stade R Litzenburger	27 000,00 €	
Restauration de la statue Ste Barbe	8 200,00 €	
Achat d'illuminations de Noël	30 010,00 €	
Achat sujets pour la déco (oiseaux insectes)	23 800,00 €	

Achat d'équipements	Budget 2023	Reports 2022
Logiciels JVS – Badgeuse - écran d'information tactile – matériel informatique pour la Mairie	52 320,00 €	
Grand écran d'information en entrée de ville	20 000,00 €	
Achat d'écrans numériques interactifs dans les écoles	26 000,00€	
Achat d'un véhicule d'occasion pour les Services Techniques	13 000,00 €	

Pour financer ces investissements, diverses subventions seront sollicitées auprès de nos partenaires (Etat, ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental, C.C.F.M...). Par ailleurs, deux avances remboursables ont été inscrites pour l'achat de l'espace immobilier Intermarché (260 000,00 €), pour le passage de l'éclairage au LED (747 850,00 €). De plus, l'emprunt d'1,5 M€ contracté en 2022 a été versé et inscrit en 2023.

BUDGET DU SERVICE EXPLOITATION FORESTIERE

La section d'investissement s'équilibre à 7 861,56 € et la section de fonctionnement à 76 637,40 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMILLES

La section d'investissement s'équilibre à 310 127,48 € et la section de fonctionnement à 310 127,48 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES MIMOSAS

La section d'investissement s'équilibre à 224 245,84 € et la section de fonctionnement à 228 245,84 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il faut retenir que la Ville est dans la phase concrète de la transformation de ses deux anciennes cités minières, Chênes et Chapelle, « avec des montants faramineux », puisque l'on enregistre plus de 12 millions d'euros d'investissements. Aussi, il insiste sur le fait que c'est la première fois, dans l'histoire de la Ville, qu'une municipalité engage « des investissements aussi lourds », soit le double du budget de fonctionnement. Il poursuit en relevant que ces investissements concernent pratiquement tous les quartiers de la Ville. En effet, outre les travaux A.N.R.U. et les aménagements urbains, il relève la mise en place d'équipements sportifs avec le terrain multiports en design actif aux Chênes, ainsi que les travaux de construction de la nouvelle école élémentaire au quartier de la Chapelle, « signe fort » témoignant du fait que la Ville croit dans l'avenir de ce quartier et dans sa redensification démographique, avec la pose d'une première pierre avant l'automne. Il ajoute que « ce budget considérable » impacte également le cœur de la commune, avec le lancement de l'enfouissement des réseaux de la rue du Chemin de Fer et de la rue de l'Echelle, et ce dans le cadre d'un programme pluriannuel de rénovation de la voirie. Le sport n'étant pas en reste, il souligne la réalisation de deux courts de padel qui seront installés à côté des terrains de tennis. Il poursuit en évoquant les actions culturelles qui seront engagées, toujours en préservant le patrimoine de la Ville, avec la poursuite des travaux à la Villa Gouvy, avec certains de grande ampleur en 2024 par la rénovation totale de la bâtisse et des anciennes écuries. Il ajoute que la préservation du patrimoine, dans le cadre de « Petite Cité de Caractère », induira également que la Ville va investir dans les décorations de Noël pour que Hombourg-Haut soit « la ville phare » de Moselle-Est, alliant à la fois la préservation de son patrimoine tout en étant un lieu où « passer un bon moment » dans le cadre de son marché de Noël. Il insiste sur le fait que l'ensemble de ces transformations, induisant des investissements conséquents pour les décennies à venir, n'entraînent aucune hausse de la fiscalité : « C'est un travail considérable qui a été fait par l'équipe ». Il en profite pour remercier l'adjoint aux finances et, à nouveau, les services qui ont « lourdement travaillé avec l'équipe municipale pour monter ce budget ». Il rappelle que si lors du débat d'orientation budgétaire, l'on s'interrogeait sur le montant d'autofinancement, celui-ci est à présent supérieur à ce qui avait été prévisionné en février. Il conclut en précisant que la municipalité poursuit également la modernisation de son administration, avec des investissements importants dans l'informatique, la communication, et une simplification des possibilités permises par le digital, à l'instar des cartes de bus qui pourront être enregistrées par internet : « C'est une belle avancée qui va avoir lieu ».

Monsieur KARST tient à souligner que la Ville réalise deux fois plus d'investissements que dans les communes de la même strate. En outre, il fait observer que les charges de personnel ont augmenté en raison de la hausse du point d'indice.

Monsieur le Maire acquiesce, confirmant qu'en 2022, et quand bien même il en soit satisfait pour les agents, l'Etat a imposé une hausse du point d'indice de + 3,5%. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte le « glissement vieillissement technicité », revu chaque année, et qui alourdit les charges de personnel qui sont pourtant maintenues à un niveau « plus que raisonnable », la Ville étant en-dessous de la moyenne de la strate, participant ainsi au fait d'avoir pu dégager un autofinancement plus important

que prévu. Il conclut en estimant que « 2023 sera une année qui restera dans les annales de la Ville, avec des investissements lourds et visibles dans tous les quartiers et qui transformeront la collectivité pour les décennies à venir ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte :

- à l'unanimité (M. ZERKOUNE s'abstient), les budgets primitifs 2023 de la Ville et du service de l'Exploitation Forestière ;
- et à l'unanimité, les deux budgets annexes des lotissements « Charmilles » et « Mimosas ».

Point n° 19 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 27 février 2023.

a) Concessions (du 20 février 2023 au 5 avril 2023)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	30 ans	Nouvelle	Tombe
Chênes	30 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chapelle	15 ans	Nouvelle	Case

b) Droit de préemption (avis émis du 17.02.2023 au 03.04.2023)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
17, rue de la Victoire	S01 P133	UAp	156 m ²	Pas d'usage	Bâti
6, impasse des Fougères	S26 P393	UB	1415 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue des Jardins	S09 P197-198++	UB-N	2440 m ²	Pas d'usage	Non bâti
3, rue du 28 novembre	S23P111	UAp-N	637 m ²	Pas d'usage	Bâti
2, impasse Gabriel Pierné	S14 P288	UB	493 m ²	Pas d'usage	Bâti
6, rue de Metz	S06 P295-236-254-257-260-264	UBc	12094 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue de la Chapelle	S24 P09	UAp-N	430 m ²	Pas d'usage	Bâti
4A, rue de la Cote	S15 P178	UB	1122 m ²	Pas d'usage	Bâti
2, place de la Libération	S07 P 22-23-170	UAp	573 m ²	Pas d'usage	Bâti

c) Demandes de subvention

Projet	Construction d'une école élémentaire
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotations Politiques de la Ville
Montant subventionnable H.T.	2 544 540,00 €
Montant de l'aide sollicitée	410 545,78 €
Taux	16,14 %

Projet	Aménagement d'une bande verte Espace Monborn
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	173 390,00 €
Montant de l'aide sollicitée	56 192,00 €
Taux	32,41 %

Projet	Aménagement du carrefour rue des Platanes/Peupliers et du parvis devant le centre socioculturel Pierre Julien
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	913 029,80 €
Montant de l'aide sollicitée	356 538,14 €
Taux	39,05 %

Projet	Création de deux pistes de padel avec éclairage LED
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	144 575,00 €
Montant de l'aide sollicitée	115 660,00 €
Taux	80 %

Projet	Création d'un cheminement piéton Espace Monborn
Organisme sollicité	Région Grand Est
Au titre de	Soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain
Montant subventionnable H.T.	170 000,00 €
Montant de l'aide sollicitée	17 000,00 €
Taux	10 %

d) Dons

Contrat	Société	Montant
Convention de mécénat pour le soutien d'actions sociales dans les quartiers défavorisés	Société EUROVIA ALSACE LORRAINE de Woippy	5 000,00 €
Convention de mécénat pour le soutien d'actions sociales dans les quartiers défavorisés	Société GROUPEMENT D'ENTREPRISES ROUTIERES DE L'EST (GERE) de Forbach	5 000,00 €
Don	CREDIT MUTUEL Cocheren – Hombourg-Haut – Freyming-Merlebach	1 000,00 €
Don	LED Ligting Expert Distribution de Villers-Les- Nancy	500,00 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 057-215703323-20230412-CM12042023PT7-DE



Monsieur Daniel DOSE
Directeur du secteur Prévention Spécialisée

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville

Association MOISSONS NOUVELLES
4 rue de Savoie - BP 50070
57805 FREYMING MERLEBACH cedex
06 74 89 25 81 / 03 87 04 74 02
daniel.dose@moissonsnouvelles.fr

57470 Hombourg-Haut

A Freyming-Merlebach, le 13 mars 2023

Objet : *Budget prévisionnel 2023*

Monsieur le Maire,

Comme convenu lors de notre dernier COPIL en date du 14/12/2022, veuillez trouver ci-joint le budget prévisionnel relatif au fonctionnement du Secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles.

Fonctionnement : 21 140 €

TOTAL à voter Budget Fonctionnement du Secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles : **21 140€**

Merci de bien vouloir après votre délibération, me faire parvenir une copie du PV avec la somme unique de 21 140€ au titre du fonctionnement global du Secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur
Daniel DOSE

MOISSONS NOUVELLES
SECTEUR PREVENTION SPECIALISEE
4 rue de Savoie - BP 50070
57805 Freyming Merlebach Cedex
TEL 03 87 04 74 02
06 74 89 25 81

**CONVENTION FINANCIERE
N° DU**

**RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE LA PREVENTION SPECIALISEE A HOMBOURG-HAUT**

ENTRE :

Le Département de la Moselle,
représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département,
Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

ET :

La Ville de HOMBOURG-HAUT,
représentée par M. Laurent MULLER, Maire,
17, rue de Metz
57470 HOMBOURG-HAUT

ET :

L'Association Moissons Nouvelles, gestionnaire de l'équipe de HOMBOURG-HAUT :
représentée par M. Michel HAAS, Président,
160, rue de Crimée
75019 PARIS

d'autre part,

Vu les missions confiées à l'Association Moissons Nouvelles, par le Département et la ville de HOMBOURG-HAUT,

Vu la convention N°DS-2000-200 du 17 novembre 2000 relative à la politique départementale de prévention spécialisée ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 mars 2023 approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article1 : Financement conjoint des dépenses de fonctionnement par le Département de la Moselle et de la ville de HOMBOURG-HAUT :

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de HOMBOURG-HAUT assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de HOMBORG-HAUT dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2023, à 24 000 € par équipes différentes, soit 21 140 € pour 1 équipe.

La ville de HOMBORG-HAUT verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 140 € pour l'exercice 2023.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de HOMBORG-HAUT.

Inversement, la ville de HOMBORG-HAUT ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de HOMBORG-HAUT.

Fait à Metz, le

Pour la ville de
HOMBORG-HAUT
Le Maire

Pour l'association
Moissons Nouvelles
Le Président

Pour le Département
Le Président du Département

Laurent MULLER

Michel HAAS

Patrick WEITEN

SYNDICAT DE L'ACBHL

Recensement 1er Janvier 2023

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2023

Montant à répartir : 148 363,98 €

spectacle : 735,00 €

COMMUNES	POPULATION	PART FIXE		PART MODULABLE (0,26 €/habitant)	REPART. SPECT.	TOTAL COTISATIONS 2023	POUR MEMOIRE COTISATIONS 2022	VARIATION
		CATEGORIE	MONTANT					
ALSTING	2 558	< 3 000	367,50 €	665,08 €	0	1 032,58 €	1 039,86 €	-7,28 €
ALTVILLER	573	< 1 000	126,00 €	148,98 €	0	274,98 €	277,84 €	-2,86 €
BARST	582	< 1 000	126,00 €	151,32 €	0	277,32 €	278,10 €	-0,78 €
BEHREN	6 635	< 10 000	3 885,00 €	1 725,10 €	0	5 610,10 €	5 608,02 €	2,08 €
CAPPEL	689	< 1 000	126,00 €	179,14 €	0	305,14 €	306,96 €	-1,82 €
COCHEREN	3 396	< 5 000	787,50 €	882,96 €	0	1 670,46 €	1 677,22 €	-6,76 €
ETZLING	1 172	< 3 000	367,50 €	304,72 €	0	672,22 €	673,78 €	-1,56 €
FAREBERSVILLER	5 453	< 10 000	3 885,00 €	1 417,78 €	0	5 302,78 €	5 327,74 €	-24,96 €
FOLSCHVILLER	4 019	< 5 000	787,50 €	1 044,94 €	0	1 832,44 €	1 832,18 €	0,26 €
FORBACH	21 797	> 15 000	29 925,00 €	5 667,22 €	19 110,00 €	54 702,22 €	50 315,62 €	4 386,60 €
FREYMING-MERLEBACH	12 952	< 15 000	8 400,00 €	3 367,52 €	0	11 767,52 €	11 739,70 €	27,82 €
GUENVILLER	695	< 1 000	126,00 €	180,70 €	0	306,70 €	303,84 €	2,86 €
HOMBOURG-HAUT	6 330	< 10 000	3 885,00 €	1 645,80 €	0	5 530,80 €	5 534,44 €	-3,64 €
L'HOPITAL	5 262	< 10 000	3 885,00 €	1 368,12 €	0	5 253,12 €	5 259,10 €	-5,98 €
MACHEREN	2 828	< 3 000	367,50 €	735,28 €	0	1 102,78 €	1 100,70 €	2,08 €
MORSBACH	2 703	< 3 000	367,50 €	702,78 €	0	1 070,28 €	1 072,88 €	-2,60 €
OETING	2 765	< 3 000	367,50 €	718,90 €	0	1 086,40 €	1 084,84 €	1,56 €
PETITE-ROSSELLE	6 324	< 10 000	3 885,00 €	1 644,24 €	0	5 529,24 €	5 547,96 €	-18,72 €
ROSRUCK	751	< 1 000	126,00 €	195,26 €	0	321,26 €	323,08 €	-1,82 €
SAINT-AVOLD	15 494	> 15 000	29 925,00 €	4 028,44 €	0	33 953,44 €	34 024,42 €	-70,98 €
SCHOENECK	2 514	< 3 000	367,50 €	653,64 €	0	1 021,14 €	1 025,56 €	-4,42 €
SEINGBOUSE	1 785	< 3 000	367,50 €	464,10 €	0	831,60 €	834,20 €	-2,60 €
STIRING-WENDEL	11 174	< 12 500	4 725,00 €	2 905,24 €	0	7 630,24 €	7 664,04 €	-33,80 €
THEDING	2 503	< 3 000	367,50 €	650,78 €	0	1 018,28 €	1 021,92 €	-3,64 €
VAHL-EBERSING	519	< 1 000	126,00 €	134,94 €	0	260,94 €	261,98 €	-1,04 €
TOTAUX	121 473		97 671,00 €	31 582,98 €	19 110,00 €	148 363,98 €	144 135,98 €	4 228,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 057-215703323-20230412-CM12042023PT10-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN, DE LA REQUALIFICATION DU CŒUR DE QUARTIER CHÊNES ET DE LA PLAINE SPORTIVE

2^{ème} phase de travaux : Aménagement des secteurs Peupliers, Ifs/Platanes et Bellevue Ouest

Entre les soussignés :

- **Commune de HOMBOURG-HAUT**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **12 avril 2023**

dénommée ci-après « Ville de Hombourg-Haut », d'une part,

Et :

- **ENES, Régie Municipale d'Electricité**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au **6 Rue des Pénitents - 57470 HOMBOURG-HAUT**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 394 693 550, représentée par son Directeur, Monsieur Thomas AMERY, dûment habilité en vertu du Conseil d'Administration du **11 avril 2023**.

dénommée ci-après « ENES – Régie Municipale d'Electricité »

Et

- **ENES, Régie Municipale de l'Eau, 6 Rue des Pénitents - 57470 HOMBOURG-HAUT**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au **6 Rue des Pénitents - 57470 HOMBOURG-HAUT**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 444 932 669, représentée par son Directeur, Monsieur Thomas AMERY, dûment habilité en vertu du Conseil d'Administration du

dénommée ci-après « ENES – Régie Municipale de l'Eau »

D'autre part,

ci-après désignés conjointement les « membres »

PREAMBULE

La ville de Hombourg-Haut et ENES, Régie Municipale « Electricité » et « Eau » souhaitent se regrouper pour la consultation des entreprises amenées à intervenir dans le cadre du renouvellement urbain, de la requalification du cœur de quartier Chênes et de la plaine sportive pour la 2^{ème} phase de travaux : Aménagement des secteurs Peupliers, Ifs/Platanes et Bellevue Ouest.

En effet, compte tenu des contraintes techniques et des délais restreints, la réalisation de ces travaux par un chantier unique permet de répondre au mieux à ces problématiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de cette opération, la ville de HOMBOURG-HAUT, ENES, Régie Municipale « Electricité », ENES, Régie Municipale « Eau » de Hombourg-Haut, conviennent, par la présente convention, de se constituer en groupement de commande conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

L'opération comprend 5 lots de travaux distincts :

- Lot 01 : VRD – Mobiliers (hors jeux) (maîtrise d'ouvrage : VILLE)
- Lot 02 : Travaux de plantations (maîtrise d'ouvrage : VILLE)
- Lot 03 : Aires de jeux (maîtrise d'ouvrage : VILLE)
- Lot 04 : Réseau Eau Potable (maîtrise d'ouvrage : ENES, Régie Municipale de l'Eau)
- Lot 05 : Réseaux secs et vidéosurveillance (maîtrise d'ouvrage : ENES, Régie Municipale d'Electricité)

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

1) Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué par :

- Ville de Hombourg-Haut,
- ENES, Régie Municipale d'Electricité,
- ENES, Régie Municipale de l'Eau,

dénommés « membres », signataires de la présente convention.

2) Désignation du coordonnateur

La ville de Hombourg-Haut est désignée comme coordonnateur du groupement.

A cet égard, la ville de Hombourg-Haut se charge de procéder, dans le respect des règles prévues dans le Code de la Commande Publique, à la procédure de mise en concurrence et à passation des marchés aboutissant au choix de prestataires qui peuvent être communs aux lots des trois membres du groupement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage avec le prestataire retenu à hauteur de ses besoins propres liés à l'opération tels qu'indiqués dans les pièces du (des) marché(s) :

- la ville de Hombourg-Haut s'engage à signer un marché avec chacun des titulaires des lots se rapportant aux travaux de VRD – Mobiliers (hors jeux) (lot n° 01), travaux de plantations (lot n° 02) et aires de jeux (lot n° 03),
- ENES, Régie Municipale de l'Eau, s'engage à signer un marché avec le prestataire du lot se rapportant aux travaux Réseau Eau Potable (lot n° 04),
- ENES, Régie Municipale d'Electricité, s'engage à signer un marché avec le prestataire du lot se rapportant aux travaux de réseaux secs et vidéosurveillance (Lot n° 05).

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE SELECTION DES PRESTATAIRES

- Le coordonnateur réalisera la consultation sous la forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.
- Au terme de la procédure de consultation, la séance d'ouverture des offres reçues pour chaque lot sera réalisée en présence d'un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement. C'est le coordonnateur qui en assurera le secrétariat.
- Au terme du choix des prestataires, le coordonnateur informera, pour l'ensemble des membres du groupement, les prestataires dont les offres n'ont pas été retenues, notifiera les marchés (du lot n° 01 au lot n° 04) et procédera à la publication des avis d'attribution, si nécessaire. Il pourra prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou des contrat(s).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage :

- à missionner une maîtrise d'œuvre pour définir le contenu de ses travaux et permettre ainsi de fournir les éléments constitutifs de son dossier de travaux
- à signer le(s) marché(s) le concernant à l'issue des procédures de passation menées par le groupement de commandes publiques, aux sociétés retenues

- à s'assurer de sa(leur) bonne exécution tel qu'indiqué dans les pièces du marché en tant que maître d'ouvrage : suivis technique et administratif soit maîtrise d'ouvrage, paiements des situations aux titulaires des marchés et au(x) sous-traitant(s) et, s'il y a lieu, à prendre en charge des conséquences financières résultant de la diminution ou de l'augmentation du périmètre du ou des marchés publics qui pourraient en résulter
- à assumer la responsabilité pour ses propres travaux en cas de dommage sous réserve de dispositions contractuelles applicables pendant et après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT

La durée du groupement de commandes est celle de la durée des marchés de travaux. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les membres de la présente convention de groupement de commandes et se termine à la fin du délai de garantie contractuelle (parfait achèvement des travaux et après levée des dernières réserves). Elle n'est pas renouvelable.

Le planning prévisionnel des travaux est prévu comme suit :

- Tranche Ferme : Démarrage en septembre 2023 (Période de préparation : 1 mois et durée des travaux : 9 mois)
- Tranche Optionnelle 01 : Démarrage en juillet 2024 (Durée des travaux : 9 mois)
- Tranche Optionnelle 02 : Démarrage en avril 2025 (Durée des travaux : 9 mois).

Le calendrier prévisionnel des travaux pourra être recadré au moment de la consultation.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la Commune de Hombourg-Haut comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 7 – MODIFICATION(S) DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement à la suite de l'établissement d'un avenant (adhésion ou retrait des membres du groupement par exemple). Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a ratifié ce changement.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES ET GARANTIES

Chaque partie est concessionnaire ou propriétaire des ouvrages réalisés et assure, après la réception des travaux, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages (sauf éclairage public). Chaque partie gère également les garanties afférentes à son ou ses réseau(x).

ARTICLE 10 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution, à l'interruption ou à la résiliation de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Hombourg-Haut en trois exemplaires

Le _____

Ville de Hombourg-Haut
Le Maire,
Laurent MULLER.

Le _____

ENES, Régie Municipale d'Electricité,
Le Directeur,
Thomas AMERY.

Le _____

ENES, Régie Municipale de l'Eau,
Le Directeur,
Thomas AMERY.